COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatorze mars, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoints, Mmes et MM. Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Patrick GIRARD, Serge DRÉAN, Frédérique GAUTIER, Véronique BARBIER, Claudine LE PISSART, Sébastien POURIAS, Isabelle JOLY (19h27), Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Alain GANDEMER, Laurence HERVEZ, Paul SEZESTRE, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Carmen PRIOU, pouvoir à M. Laurent DENIS,
Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à M. François OUVRARD,
M. Philippe BAGUELIN, pouvoir à M. Paul SEZESTRE,
M. Thierry MERLIN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice générale des services.
Mme Mélissa BERTHELOT, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 7 février 2017. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1. COMMUNE

1.1.1. COMPTE DE GESTION 2016
1.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016
1.1.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT
1.1.4. FISCALITÉ
1.1.5. BUDGET PRIMITIF 2017
1.1.6. QUESTIONS BUDGÉTAIRES
1.1.7. DOTATIONS SCOLAIRES 2017
1.1.8. TAUX D'EFFORT DES SÉJOURS 2017
1.1.9. DÉPENSES EXCEPTIONNELLES
1.1.9.1. DE FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE
1.1.9.2. DE FRAIS DE DEGRADATION DE MATERIEL
1.1.10. RENÉGOCIATION D'UN EMPRUNT

1.2. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

1.2.1. COMPTE DE GESTION 2016
1.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016
1.2.3. BUDGET PRIMITIF 2017

1.3. ASSAINISSEMENT

1.3.1. COMPTE DE GESTION 2016
1.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016
1.3.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT
1.3.4. BUDGET PRIMITIF 2017
1.3.5. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

1.4. RÉGIE MEDIATHEQUE
1.5. RÉGIE JEUNESSE
1.6. TARIFS REGIE ANIMATION JEUNESSE

2. URBANISME – AMÉNAGEMENT

2.1. ACQUISITION DE DEUX PARKINGS Á LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
2.2. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°0013-09-2016 DU 21 SEPTEMBRE 2016 « DÉNOMINATION DES VOIES »

3. TRAVAUX

3.1. EXTENSION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « Á LA CLAIRE FONTAINE »
3.2. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

4. VIE ASSOCIATIVE

4.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

5. ACCESSIBILITÉ

5.1. RÉGLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. DATES

1. FINANCES

1.1. BUDGET COMMUNE

1.1.1. COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion pour l'exercice 2016 a été certifié exact par le comptable public, Madame Murielle DURASSIER en poste à Carquefou.

Le Compte de Gestion, en parfaite concordance avec le Compte Administratif, se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2016 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion permet également de déterminer le résultat de l'exercice.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Part affectée à l'investissement (2016)	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
Fonctionnement Investissement	1 290 721.67 1 084 973.22	1 000 000	957 720.81 - 108 105.10	1 248 442.48 976 868.12
TOTAL	2 375 694.89	1 000 000	849 615.71	2 225 310.60

Considérant l'identité de valeurs, entre les écritures relatives à l'exercice 2016, du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public, après en avoir entendu l'exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public pour la Commune.

1.1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le Compte Administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un

exercice comptable donné. Il présente les résultats du Compte Administratif 2016 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Vote Budget 2016	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat
Fonctionnement	5 340 000	4 319 241.87	5 276 962.68	957 720.81
Investissement	5 885 000	3 451 168.12 RAR 1 571 918.15	3 343 063.02 RAR 534 946	- 108 105.10
			Résultat 2016	849 615.71

Résultat Fonction. 2015	*Part affectée* *Part conservée*	*en Inv. Au 1068* *en Fonct Au 002*	*1 000 000* *Excédent Fonct Reporté* *Résultat Invest 2015*	290 721.67 1 084 973.22

Résultat Fonctionnement clôture	1 248 442.48
Résultat Investissement clôture	976 868.12
Résultat de clôture 2016	2 225 310.60

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est également appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, annexé au compte administratif.

Conformément à l'article L. 2241-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La présidence est alors assurée par le doyen de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget Commune, norme M14 avec un résultat de l'exercice :
- En section de fonctionnement, excédentaire, de 957 720.81 €
- En section d'investissement, déficitaire, de – 108 105.10 € ;

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

1.1.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2016 du budget communal, conformément aux règles budgétaires applicables, doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

Monsieur Arnaud LOISON explique que la commission Finances, dans ses séances du 13 et du 28 février, a fait le choix de garder une partie du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement, qui a aussi besoin de ressources.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que, sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 1 248 442,48 €, il est proposé d'affecter un montant de 1 000 000 € au compte R-1068 de la section d'investissement et de conserver le solde soit 248 442,48 € en recettes de fonctionnement.
Quant au résultat de clôture de la section d'investissement : 976 868.12 €, il sera reporté en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire précise que c'est une pratique faite depuis deux ans. La section d'investissement évolue beaucoup. Maintenir une partie de l'excédent en fonctionnement permet une soupape de sécurité pour le budget de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement au R-1068 pour un montant de 1 000 000 €.

1.1.4 FISCALITÉ

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les taux votés en 2016 par le Conseil municipal (+0 % par rapport à 2015) :

- taxe d'habitation 19,55 %
- taxe sur le foncier bâti 21,81 %
- taxe sur le foncier non bâti 50,67 %

Il donne lecture des conclusions de la Commission Finances qui propose d'augmenter les taux d'imposition de 2017 de 0,5 % par rapport à 2016, ce qui les porte à :

- taxe d'habitation 19,65 %
- taxe sur le foncier bâti 21,92 %
- taxe sur le foncier non bâti 50,92 %

Monsieur Arnaud LOISON précise qu'au vu de la baisse de la dotation forfaitaire, il paraît juste d'augmenter tous les taux dans le but d'avoir une contribution budgétaire. En effet, ce sont les principales ressources de la commune.

Madame Frédérique CHAUVEAU demande quel est le taux de revalorisation des bases ?
Monsieur le Maire répond qu'il est de 0,4 %.

Il rappelle que l'augmentation de 0,5% représente un apport de 12 000 €. Sur les prochaines années, Monsieur le Maire estime que la commune aura besoin d'un emploi et demi supplémentaire par an. Il précise que certaines communes font le choix d'augmenter fortement sur une seule année. Il est ici proposé d'augmenter progressivement chaque année.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique que les dotations sont favorables aux communes qui ont fait des efforts sur les fiscalités. Néanmoins, la dotation forfaitaire est toujours en baisse. Par contre, les fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires sont maintenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les taux d'imposition pour 2017 :

- taxe d'habitation	19,65 %
- taxe sur le foncier bâti	21,92 %
- taxe sur le foncier non bâti	50,92 %

VOTE le produit attendu des contributions directes : 2 498 000 €

1.1.5 BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2017, établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 7 février et aux Commissions Finances des 13 et 28 février 2017.

Monsieur Arnaud LOISON précise ce à quoi correspondent chaque dépense et recette :

- *ATTÉNUATIONS DES CHARGES : Remboursement de charges de personnel (CPAM et Assurance) ;*
- *PRODUIT DES SERVICES : Accueil de Loisirs (mercredi basculé en périscolaire), Animation Jeunesse (actions d'autofinancement budgétées), Restaurant Municipal (augmentation de la fréquentation), Accueil Périscolaire (accueil du mercredi inclus), Médiathèque (augmentation abonnements), Mairie (refacturation agent informatique), Autres ;*
- *IMPÔTS ET TAXES : Contributions directes (bases 2016 revalorisées de 0.4 % + nouvelles habitations), Dotation Solidarité Communautaire, FPIC, Droits de mutation, Autres (droits de place, rôles supplémentaires) ;*
- *DOTATIONS : Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Générale de Décentralisation, Emplois d'Avenir, Fonds départemental de Taxe Professionnelle, Fonds d'amorçage rythmes scolaires, Participations CAF (versement Contrat enfance 2015 prévu dans BP 2016 après signature du contrat enfance), Autres (subventions Conseil Général, Festi'Jeu 1 année sur 2, scolarisation extérieure…) ;*
- *PRODUIT DE GESTION COURANTE : Revenus des Immeubles (Réouverture du Complexe des Cent Sillons à la location), Produits divers de gestion (photocopies) ;*
- *CHARGES GÉNÉRALES : Prestation de services (cantine, Olympiades jeunesse), Fournitures entretien et petit équipement, Fournitures scolaires, Entretien de Terrains (marquage - élagage), Entretien Bâtiments (démoussage des bâtiments), Réparation de matériel roulant et autres, Honoraires (Prévention RPS, contrôle homologation terrain foot), Rémunération d'intermédiaires (ADS autre imputation), Fêtes et cérémonies, Frais de téléphone, Remboursements de frais à Erdre et Gesvres (ADS, participation piscine), Taxes foncières et sur véhicules, Autres (fournitures administratives, locations mobilières modules périscolaires) ;*
- *CHARGES DE PERSONNEL : Personnel extérieur (couverture livres, animation sportive), Recrutements (services techniques, voirie, élection, 2ème enveloppe RIFSEEP), Supplément familial, Emplois d'Avenir, Cotisations URSSAF (+ 0.24 % patronales et salariales), Cotisations retraite (+ 0.9 % Agents CNRACL + 0.92 % Ircantec), Assurances du personnel, Autres cotisations ;*
- *CHARGES DE GESTION COURANTE : Redevances (forfaits SACEM, SCELF…), Contributions (FIPHP Handicapé), Subventions aux associations et divers organismes ;*
- *SUBVENTIONS : État (subvention CAF + FSIL Extension Maison Petite Enfance 305 k€ - Subvention Agence Bassin Études SDAP 21.7 k€ - Subvention FIPD Vidéo 30 k€), Divers (DETR cheminement liaisons douces secteur Cèdres 70k€) ;*
- *DOTATIONS : FCTVA, Taxe d'aménagement. Monsieur Arnaud LOISON précise que ce sont des prévisions ;*
- *IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : Frais d'études (Projet salle de sports 80k€ - Étude Halles 15k€ - document pour division 5k€), Acquisition logiciels (Autocad – licences pack) ;*

- *SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT : Fonds de concours équipement aquatique, Participations SYDELA (viabilisation habitat pour les particuliers 10 k€ et effacement de réseau électrique basse et haute tension 20k€) ;*
- *IMMOBILISATIONS CORPORELLES : Acquisition terrains bâti 500k€ - non bâti 100k€ - terrains de voirie 40k€, Installations de voirie (signalétique routière 50k€ - illuminations 3k€), matériel roulant (élévateur 30k€ - remplacement Master avec Baillon 35k€), Outillage (tondeuse, visseuses tronçonneuses et autres matériels), Matériel de bureau - informatique (dont écoles 10k€), Mobiliers (mairie 15k€ - restaurants 9k€ - écoles 8k€ - Médiathèque en extérieur 6.5k€ - fauteuils Complexe 5k€ - ALSH 3.2k€ - Multi-Accueil 2k€ - périscolaire 6k), Divers matériel (microfibre ménage 8k€ - mairie communication 10k€ - CME 5k€ - vidéoprotection 15k€ - Columbarium 15k€ - police 1.5k€ - écoles 7k€ - restaurants scolaires 8k€ - Médiathèque 47k€ - Salles 11.5k€ - Complexe 8k€ - ALSH 3.3k€ - Animation Jeunesse 2k€ - périscolaire 3k€ - Multi-accueil 4.7k€ - fleurissement 5k€ - mobilier urbain 10k€) ;*
- *IMMOBILISATIONS EN COURS : Travaux d'Aménagement de Terrains (aménagement cimetière 150k€ - Plantation complexe 15k€, Travaux parking des Cèdres 550k€), Constructions (travaux Atelier 50k€ - Église 1k€ - Mairie 30k€ - Futaie 40k€ - Desnos 20k€ - Restaurants scolaires 1k€ - Salle 1k€ - Cèdres 5k€ - Route Chapelle 25k€ - Travaux Complexe 17k€ - Isolation bardage vestiaires 45k€ - Toiture Animation Jeunesse 60k€ - Câblage 15k€ - Stade 5k€ -Extension Maison Petite Enfance 550k€ - Accueil Périscolaire 10k€ - Taxes logement d'urgence 2k€), Liaisons douces et voiries (réseaux fibre bourg 50k€ - Éclairage public 41k€ - Chemins 150k€ - PAVC 150k€ - Voiries 60k€ - Liaisons douces bourg 100k€ - Effacement réseaux 59k€).*

Monsieur Dominique THIBAUD, Adjoint délégué à la Coopération intercommunale, précise que la participation piscine porte uniquement sur un trimestre pour 2017, soit 135 € par cours et pour 30 cours. En 2018, la dépense à prendre en compte sera au moins le double de celle présentée ici. Concernant les charges de personnel, il faudrait séparer les embauches de 2016 qui vont imputer l'année 2017 de manière complète de celles qui sont envisagées en 2017.

Monsieur le Maire explique qu'en 2017, les dépenses de fonctionnement comprenaient une ligne correspondant à la contribution pour le redressement des finances publiques. Cette ligne disparaît pour être complétement intégré en diminution des recettes de fonctionnement sur la dotation forfaitaire.

Comme cela avait été demandé, le budget est également présenté sous forme de ratio à l'habitant. Mais il faut prendre en compte une différence entre les chiffres de la population INSEE et les chiffres officiels DGF qui seront connus en 2017. À titre informatif, le chiffre du recensement 2017 et de 5 955 habitants.

A. Section de FONCTIONNEMENT – Recettes

CHAP	LIBELLÉ	Budget 2017
002	Excédent Fonct reporté	248 442 €
013	Atténuations de charges	58 000 €
70	Produits des services	664 900 €
73	Impôts et taxes	3 119 858 €
74	Dotations	1 175 150 €
75	Produit gestion courante	14 600 €
76	Produits financiers	50 €
77	Produits exceptionnels	4 000 €
	TOTAL	5 285 000 €

B. Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

CHAP	LIBELLÉ	Budget 2017
011	Charges générales	1 319 100 €
012	Charges de personnel	2 633 900 €
014	Atténuation de produits	2 000 €
023	Virement à la section Inv.	450 000 €
042	Amortissements	360 000 €
65	Charges de gestion courante	442 000 €
66	Charges Financières	72 000 €
67	Charges Exceptionnelles	4 000 €
68	Dotation aux Provisions	2 000 €
	TOTAL	5 285 000 €

C. Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

CHAP.	LIBELLÉ	Budget 2017	RAR 2016	Total BP 2017
13	Subventions	436 700 €	534 946 €	971 646 €
16	Emprunts			
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		436 700 €	534 946 €	971 646 €
10	Dotations	760 000 €		760 000 €
1068	Affectation résultat	1 000 000 €		1 000 000 €
024	Produits des cessions	826 485.88 €		826 485.88 €
TOTAL RECETTES FINANCIERES		2 586 485.88 €		2 586 485.88 €
TOTAL RECETTES REELLES		*3 023 185.88 €*	534 946 €	*3 558 131.88 €*
021	Virement	450 000 €		450 000 €
040	Op. ordre	360 000 €		360 000 €
041	Op. patrimoniales	105 000 €		105 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		*915 000 €*		*915 000 €*
Total Recettes INV.		3 938 185.88 €	534 946 €	4 473 131.88 €
		Résultat reporté au 001		976 868.12 €
		TOTAL RECETTES INV		5 450 000 €

D. Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

CHAP.	LIBELLÉ	Budget 2017	RAR 2016	Total BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	105 700 €	82 445.41 €	188 145.41 €
204	Subv. d'équipement	130 000 €	4 316 €	134 316 €
21	Immobilisations corporelles	1 035 200 €	527 274.17 €	1 562 474.17 €
23	Immobilisations en cours	2 202 181.85 €	957 882.57 €	3 160 064.42 €
TOTAL DEPENSES D'ÉQUIPEMENT		3 473 081.85 €	1 571 918.15 €	5 045 000 €
16	Remboursement d'emprunts	300 000 €		300 000 €
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		300 000 €		300 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES		*3 773 081.85 €*	1 571 918.15 €	*5 345 000 €*
041	Opérations patrimoniales	105 000 €		105 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		*105 000 €*		*105 000 €*
Total Dépenses INV.		3 878 081.85 €	1 571 918.15 €	5 450 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune qui s'équilibre :
- en section de fonctionnement à 5 285 000 €
- en section d'investissement à 5 450 000 €

1.1.6. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

A. Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les conventions auprès des organismes de formation pour l'ensemble des agents (statutaires, contractuels) dans le cadre de leur fonction ou de la réglementation sur la santé, l'hygiène et la sécurité ;

- signer les contrats avec les prestataires ou organismes de formation, d'animations, d'activités, de concerts, de conférences – débats ;

- verser l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'exercice 2017 au titre de gardien ne résidant pas dans la commune, conformément aux circulaires préfectorales en vigueur ;

- signer les contrats de maintenance, de location, de contrôle et d'entretien des installations de chauffage, électricité, gaz, énergie, alarmes, éclairages, techniques des bâtiments et structures extérieures ;

- signer toute convention n'engageant pas la commune financièrement ou l'engageant jusqu'à 20 000 €.

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs saisonniers, contractuels, en fonction des inscriptions, tant à l'Accueil de Loisirs « Les Farfadets » qu'à l'Animation Jeunesse ;

- De fixer la rémunération des animateurs saisonniers, contractuels, selon les bases forfaitaires de 2017, de la façon suivante :

Animation Jeunesse :

- Titulaire BAFA ou équivalent : base horaire du SMIC en vigueur, dans la limite de 35 heures hebdomadaire, sur justificatifs des présences.
- Nuitées (mini-camp ou camp) : 2 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.
- IHTS : pour les heures du dimanche et des jours fériés.
- Préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

Accueil de Loisirs Les Farfadets :

1) Titulaire BAFA ou équivalent :
   a) Temps de travail :
      - Pour une journée : 10h00
      - Pour ½ journée le matin : 6h00
      - Pour ½ journée l'après-midi : 6h30
   b) Nuitées (mini-camp ou camp) : 2 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.
   c) Préparation : 5 heures maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

2) Stagiaire BAFA :
   a) Temps de travail :
      - Pour ½ journée le matin : 4h00
      - Pour ½ journée l'après-midi : 4h00
   b) Nuitées (mini-camp ou camp) : 2 heures de SMIC forfaitaires, par nuit.
   c) Préparation : 2 heures 30 minutes maximum pour chaque période hebdomadaire des vacances scolaires, sur justificatif de présence.

- De maintenir la prime dite de fin d'année, en deux parties, au prorata du temps de travail, pour le personnel statutaire :
  - Un montant fixe : 254,57 €, versée sur les salaires du mois de mai.
  - 50 % de la base brute de la rémunération de janvier 2017, versée sur les salaires du mois d'octobre.

Madame Mylène BOULAY précise que les animateurs du Service Animation Jeunesse ont des horaires irréguliers, contrairement aux animateurs de l'ALSH.

Monsieur le Maire propose alors d'aligner les bases de rémunération pour les animateurs des deux services.

B. Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre 20 - Frais d'études

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à lancer les études se rapportant à l'urbanisme, aux travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers ;

- à signer les contrats, conventions ou marchés de maîtrise d'œuvre.

Chapitre 21 - Acquisitions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition de matériel, mobilier, outillage, accessoires formant un ensemble d'équipements dont le prix unitaire est inférieur à 500 € en section d'investissement qui seront amortis sur une durée d'un an.
Une liste sera dressée par structure et par service.

Chapitre 23 - Travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes consultations pour travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers.

C. Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Travaux
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance, les subventions nécessaires aux financements des travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers.

1.1.7. DOTATIONS SCOLAIRES 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la proposition de dotations pour les écoles telle qu'elle a été validée en Commission Finances du 13 février 2017.

	Dotation par Elève 2017
Sorties pédagogiques	**9.40 €**
A.P.E.L. St Joseph	**9.40 €**
Fournitures scolaires par élève	40.09 €
Dotation papier par élève	2.08 €
total	***42.17 €***
	Dotation par Ecole 2017
Fournitures de direction par école publique	257.50 €
Forfait annuel consommable informatique/directeur	58.00 €
Forfait annuel consommable informatique/école	450.00 €
Dotation totale par Ecole	**765.50 €**
	Dotation par Elève 2017
Contrat d'association - OGEC Ecole St-Joseph	**541.00 €**
	Dotation par Ecole 2017
Projet de voyage scolaire à caractère spécifique sur présentation d'un projet	**560.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les dotations scolaires pour l'année 2017 telles que présentées ci-dessus à savoir :
- Pour les sorties pédagogiques : 9,40 € par élève ;
- Au titre des fournitures scolaires : 42,17 € par élève ;
- Pour chaque école publique, une dotation de fournitures de direction de : 257,50 € ;

- Pour chaque école une dotation informatique de 508 € ;
- Une dotation de 560 € par projet d'école à caractère spécifique.

VOTE la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école Saint-Joseph à 541 € par élève pour l'année 2017 dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

PREND NOTE du projet de classe de neige des écoles de la Futaie, de Robert-Desnos et de l'école Saint-Joseph et confirme l'attribution de la dotation de 560 € pour chacune d'elles.

1.1.8. TAUX D'EFFORT DES SÉJOURS 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente la proposition de tarifs au taux d'effort pour les séjours, validée en Commission Finances du 28 février 2017, afin de poursuivre l'harmonisation avec les autres prestations qui sont passées au taux d'effort au 1er janvier 2017.

Il précise qu'il convient de décider des frais pris en charge par la mairie afin de déterminer le coût du séjour qui permettra, au vu du nombre de places, de déterminer le prix plafond. La Commission préconise de retenir à la charge de la collectivité le coût de l'animateur dont la rémunération est la plus élevée, ainsi que les frais de temps de préparation de l'équipe d'animation pour l'organisation du séjour. Le prix plancher serait fixé à 35 % du prix plafond. Le quotient familial retenu pour l'application du prix plafond serait 1 700 €.

Il présente les coûts et tarifs pour les séjours de l'été 2017 prévus par les services Animation Jeunesse et Accueil de Loisirs et précise qu'il conviendra de valider le coût de chaque nouveau séjour afin de définir son prix plafond et plancher.

Monsieur Arnaud LOISON explique que chaque séjour aura son propre coût. Il devra donc être voté un taux d'effort pour chaque création de séjour. Cela permettra de connaître les prix plafond et plancher à ne pas dépasser. Le prix plafond signifie qu'on ne peut pas faire payer à une famille au-delà de ce prix. Il est ensuite appliqué à ce taux le quotient familial pour connaître le prix facturé à la famille.
Il précise que c'est un sujet complexe car le taux d'effort est moins facile à obtenir que pour les services réguliers car les prix varient. Auparavant, chaque séjour était financé à hauteur de 1000 € par le Département. Ce n'est plus le cas à présent. Il est donc décidé d'augmenter le prix plafond pour ajuster.

Madame Isabelle JOLY, conseillère municipale, demande si cette décision provoque une grosse augmentation par rapport à 2016. Monsieur le Maire répond que c'est le cas mais qu'auparavant les tarifs étaient vraiment faibles. À titre d'exemple, l'année dernière, le coût d'un séjour catamaran était de 25 € pour la famille. Ce tarif n'était pas jugé raisonnable.

Monsieur Arnaud LOISON précise que pour le séjour bivouac, les animateurs du SAJ déterminent un budget aux jeunes à ne pas dépasser pour manger, se loger et pour les activités qui devront participer à la gestion de ce budget.

Monsieur le Maire évoque l'inquiétude des agents du SAJ sur les conséquences de cette augmentation de prix. Mais les tarifs semblent raisonnables.
Monsieur Arnaud LOISON précise qu'en dessous de 8 inscrits, le séjour est annulé. Mais en général, ce sont des actions qui fonctionnent bien et donc les séjours sont toujours pleins.

Monsieur Dominique THIBAUD, Adjoint délégué à la Coopération intercommunale, a mené une réflexion sur le choix des 35 % pour le prix plancher. Il conclut que ça ne représente que le coût d'un minimum d'activité si le jeune était parti en vacances en famille.

	BIVOUAC Août 3 jours 2 nuits	**Séjour Juillet 6 jours 5 nuits**	**Séjour Août 5 jours 4 nuits**	**Séjour juillet ALSH 5 jours 4 nuits**
Coût du séjour après déduction des prises en charge mairie et autofinancement	1 970,64 €	2 270,20 €	1 903,10 €	4 079,35 €
Nombre de place	12	12	12	24
Prix Plafond	164,22 €	189,18 €	158,59 €	169,97 €
Prix Plancher	57,48 €	66,21 €	55,51 €	59,49 €
Taux d'effort	9,66 %	11,13 %	9,33 %	10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la prise en charge du coût de l'animateur dont la rémunération est la plus élevée pour chaque séjour ainsi que les frais des temps de préparation des animateurs pour l'organisation du séjour ;

DÉCIDE que l'autofinancement, s'il est prévu, sera déduit du coût du séjour avant le calcul du prix plafond ;

DÉCIDE que le prix plancher sera fixé à 35 % du prix plafond ;

DÉCIDE que le quotient retenu pour l'application du prix plafond est 1 700 € ;

DÉCIDE qu'en deçà de 8 inscriptions pour 12 places, le séjour sera annulé ;

VOTE les tarifs présentés ci-dessus pour les séjours de l'été 2017.

1.1.9. DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

1.1.9.1. FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente une facture adressée à la mairie relative à une mise en fourrière d'un véhicule gênant à la demande de la commune d'un montant de 329,14 €. Il explique que la procédure d'identification du propriétaire n'a pu aboutir. Après avoir adressé une notification au propriétaire présumé à laquelle ce dernier n'a pas répondu, vu les délais légaux d'application à l'inaction du propriétaire et après expertise, la valeur marchande du véhicule étant inférieure à 765 €, la fourrière a fait procéder à la destruction dudit véhicule et a refacturé la prestation au demandeur.

Il convient de délibérer pour la prise en charge des frais et de convenir d'émettre un titre à l'encontre du propriétaire pour le même montant.

Monsieur Arnaud LOISON précise que le propriétaire est connu de la gendarmerie. À présent, le pouvoir est au Trésor Public qui a des moyens coercitifs plus importants que la commune pour récupérer la somme d'argent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la prise en charge du coût de la facture au titre de frais exceptionnels pour un montant de 329,14 € ;

DÉCIDE d'émettre un titre de recette à l'encontre du propriétaire pour le même montant.

1.1.9.2. FRAIS DE DÉGRADATION DE MATÉRIEL

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique qu'un particulier a endommagé une table lors d'une location de la Salle des Frênes. Le prix d'achat de la table était de 128,93 € en 2014.

Il convient de délibérer pour valider le montant à refacturer au locataire pour le remplacement de ladite table.

Monsieur Arnaud LOISON précise que les cautions sont bloquées en cas de dégradation puis restituées après paiement des réparations ou après remplacement du matériel dégradé.

Monsieur Laurent DENIS, conseiller municipal, demande s'il n'est pas possible de faire une délibération générale pour toutes les dégradations qu'il pourrait y avoir.
Monsieur le Maire répond qu'il n'est possible car tout doit être justifié, en ajoutant qu'on ne vote pas pour le principe, mais pour le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de refacturer au locataire le remplacement d'une table à la Salle des Frênes pour un montant de 120 € au moyen d'un titre de recettes.

1.1.10. RENÉGOCIATION D'UN EMPRUNT

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, explique qu'une discussion a été menée auprès du Crédit Agricole en vue de la renégociation d'un emprunt réalisé le 30 mars 1999 pour un montant de 762 245 € à un taux fixe de 4,65 %.

Il explique qu'au regard des conditions des offres et de la conjoncture favorable sur le niveau des taux, le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

CARACTÉRISTIQUES INITIALES :

- Objet : Travaux d'infrastructure Groupe scolaire maternelles
- Montant : 762 245 €
- Conditions : Taux fixe – 4,65 %
    - Durée : 25 ans
    - Échéance trimestrielle constante : 12 938,27 €

CARACTÉRISTIQUES RENÉGOCIÉES :

- Proposition : Taux fixe – 2,25 %
    - Échéance trimestrielle constante : 11 903,09 €
- Commission et frais de dossier : 300 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au prêt n° 09800048813 réalisé le 30/03/1999 avec le Crédit Agricole pour un montant de 762 245 €, dans les conditions définies ci-dessous :
- Taux fixe – 2,25 % ;
- Échéance trimestrielle constante : 11 903,09 € ;
- Commission et frais de dossier : 300 €.

1.2. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

1.2.1. COMPTE DE GESTION 2016

	Ouverture du budget au 1er janvier 2016	Prévisions Budgétaires 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement		**50 000**	**0**	**0**
Investissement		**50 000**	**- 11 220**	**- 11 220**
TOTAL		**100 000**	**- 11 220**	**- 11 220**

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion pour l'année 2016 du budget Lotissement M14 qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame Murielle DURASSIER en poste à Carquefou.

Le Compte de Gestion 2016, en parfaite concordance avec le Compte Administratif, se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2016 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

Considérant l'identité de valeurs, entre les écritures relatives à l'exercice 2016, du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public, pour le budget lotissement norme M14, après en avoir entendu l'exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget Lotissement communal norme M14 dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public pour la Commune.

1.2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le Compte Administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du Compte Administratif 2016 du budget Lotissement, norme M14, et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Vote Budget 2016	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat
Fonctionnement	**50 000**	**11 220**	**11 220**	**0**
Investissement	**50 000**	**11 220**	**0**	**- 11 220**
			Déficit de l'exercice constaté	- 11 220

Résultat Fonctionnement clôture	**0**
Résultat Investissement clôture	**- 11 220**
Résultat de clôture 2016	**- 11 220**

Monsieur Arnaud LOISON indique que ce budget étant soumis à la TVA, il est nécessaire d'y intégrer des écritures de stocks.

Conformément à l'article L. 2241-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La présidence est alors assurée par le doyen de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget Lotissement communal norme M14 avec un résultat d'exercice, à 0 € pour la section de fonctionnement et déficitaire en investissement d'un montant de – 11 220 €.

1.2.3. BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2017, établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 7 février et à la Commission Finances du 28 février 2017.

⇨ **Section de FONCTIONNEMENT – Recettes**

Chap.	Libellé	€
042	Opérations d'Ordre entre Sections	500 000
70	Produits des services	400 000
	TOTAL	**900 000**

⇨ **Section de FONCTIONNEMENT – Dépenses**

Chap.	Libellé	€
011	Charges générales	873 000
042	Opérations d'Ordre entre Sections	12 000
66	Charges financières	15 000
	TOTAL	**900 000**

⇨ **Section d'INVESTISSEMENT – Recettes**

Chap.	Libellé	€
040	Opérations d'Ordre entre Sections	12 000
16	Emprunt	900 000
	TOTAL	**912 000**

⇨ **Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses**

Chap.	Libellé	€
001	Résultat antérieur	11 220
040	Opérations d'Ordre entre Sections	500 000
16	Emprunt	400 780
	TOTAL	**912 000**

Monsieur Arnaud LOISON précise ce à quoi correspondent chaque dépense et recette :

- *Dépenses de fonctionnement : Achat d'études – achat de terrains à aménager – travaux d'entretien - d'aménagement et intérêts d'emprunt ;*
- *Recettes de fonctionnement : Écritures d'ordre de stock, vente des terrains aménagés ;*
- *Dépenses d'investissement : Écritures d'ordre de stock, remboursement d'emprunt ;*
- *Recettes d'investissement : Emprunt.*

Monsieur le Maire explique que l'on attend la modification du Plan Local d'Urbanisme, ce qui va engendrer 3 à 4 mois de retard.
Monsieur Arnaud LOISON indique que les 12 000 € d'opération d'ordre permettent de d'équilibrer les recettes et dépenses d'investissement ainsi que les sections.
Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'estimations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif 2017 du budget Lotissement communal, norme M14, qui s'équilibre :
- en section de fonctionnement à 900 000 €
- en section d'investissement à 912 000 €

1.3. BUDGET ASSAINISSEMENT

1.3.1. COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion du budget assainissement M49 qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion a été certifié exact par le comptable public, Madame Murielle DURASSIER en poste à Carquefou.

Le Compte de Gestion, en parfaite concordance avec le Compte Administratif, se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion.

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2016 et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
Exploitation	**1 035 839.57**	**238 617.45**	**1 274 457.02**
Investissement	**373 299.58**	**- 21 774.41**	**351 525.17**
TOTAL	**1 409 139.15**	**216 843.04**	**1 625 982.19**

Considérant l'identité de valeurs, entre les écritures relatives à l'exercice 2016, du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public, pour le budget assainissement norme M49, après en avoir entendu l'exposé,

Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement norme M49 dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable Public pour la Commune.

1.3.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que le Compte Administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, recettes et dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il présente les résultats du Compte Administratif 2016 du budget Assainissement, norme M49, et précise que le document est consultable dans son intégralité en mairie.

	Vote Budget 2016	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat
Exploitation	1 150 000	111 453.92	350 071.37	238 617.45
Investissement	775 000	119 910.01 RAR 55 250.40	98 135.60 RAR 28 500	- 21 774.41
			Excédent de l'exercice constaté	216 843.04

			RESULTAT DE CLOTURE 2016
Report de l'exercice N-1	en section d'exploitation	1 035 839.57	1 274 457.02
	en section d'investissement	373 299.58	351 525.17

Conformément à l'article L. 2241-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote du Compte Administratif. La présidence est alors assurée par le doyen de l'assemblée.

Monsieur Arnaud LOISON précise qu'il est prévu de capitaliser 500 000 € de la section d'exploitation en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget Assainissement norme M49 avec un résultat de l'exercice 2016 :
- En section d'exploitation : excédentaire de 238 617,45 €
- En section d'investissement : déficitaire de – 21 774,41 €.

1.3.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2016 du budget assainissement, conformément aux règles budgétaires applicables, doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

Monsieur le Maire explique que la commission Finances a fait le choix de garder une partie du résultat d'exploitation en section d'exploitation.

Monsieur le Maire précise que sur le résultat de clôture de la section d'exploitation de 1 274 457,02 €, il est proposé d'affecter un montant de 500 000 € au compte R-1068 en section d'investissement et de conserver le solde soit 774 457,02 € en recettes d'exploitation. Quant au résultat de clôture de la section d'investissement : 351 525,17 €, il sera reporté en recettes d'investissement.

Monsieur Arnaud LOISON explique que depuis des années, il y avait un budget fonctionnement important mais pas de travaux en conséquence. L'extension du réseau d'assainissement de la Noë des Puits va représenter un lourd investissement. Il faut également garder en tête le transfert de compétence à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvre à termes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation en section d'investissement au R-1068 pour un montant de 500 000 €.

1.3.4. BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture du budget primitif 2017, établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 7 février et à la Commission Finances du 28 février 2017.

⇨ **Section d'EXPLOITATION – Recettes**

CHAP.	LIBELLÉ	Montant
042	Opérations d'ordre	88 000 €
70	Prestations de Services	37 542.98 €
	Résultat Reporté (R002)	774 457.02 €
TOTAL des Recettes d'Exploitation		900 000 €

⇨ Section d'EXPLOITATION – Dépenses

CHAP.	LIBELLÉ	Montant
011	Charges générales	459 000 €
023	Virement à la Section d'investissement	300 000 €
042	Opérations d'ordre	100 000 €
65	Autres charges gestion courante	20 000 €
67	Charges exceptionnelles	20 000 €
68	Dotations aux provisions	1 000 €
TOTAL	des dépenses d'Exploitation	900 000 €

⇨ Section d'INVESTISSEMENT – Recettes

Chap.	Libellé	Budget €	RAR	Total
021	Virement de la Section Exploitation	300 000 €		300 000 €
040	Opérations d'ordre	100 000 €		100 000 €
041	Opérations patrimoniales	65 000 €		65 000 €
1068	Affectation résultat Exploitation	500 000 €		500 000 €
13	Subventions d'investissement	24 974.83 €	28 500 €	53 474.83 €
27	Autres Immobilisations Financières	50 000 €		50 000 €
TOTAL		1 039 974.83 €	28 500 €	1 068 474.83 €
	Résultat reporté (R001)			351 525.17€
	TOTAL des recettes d'Investissement			1 420 000 €

⇨ Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chap.	Libellé	Budget €	RAR	Total
040	Opérations d'ordre	88 000 €		88 000 €
041	Opérations patrimoniales	65 000 €		65 000 €
20	Immob. Incorporelles	23 749.60 €	43 665.60 €	67 415.20 €
21	Immob. Corporelles	100 000 €		100 000 €
23	Immobilisations en cours	1 088 000 €	11 584.80 €	1 099 584.80 €
TOTAL		1 364 749.60 €	55 250.40 €	1 420 000 €
	TOTAL des dépenses d'Investissement			1 420 000 €

Monsieur Arnaud LOISON précise ce à quoi correspondent chaque dépense et recette :

- *Immobilisations Incorporelles : Études, perspective de réactualisation du plan général d'assainissement.*
- *Immobilisations corporelles : Acquisitions de terrains.*
- *Immobilisations en cours : Marché de travaux à la Noë des Puits, réhabilitation de réseaux.*

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, précise que Grandchamp-des-Fontaines est passée en commune urbaine, ce qui explique la baisse de la dotation.
Monsieur le Maire évoque sa déception au sujet de l'extension du réseau d'assainissement de la Noë des Puits car la subvention a été refusé par l'Agence de l'eau. Cependant, le projet reste engagé.
Également, l'étude sur les eaux parasites doit être faite à deux niveaux : une sur nappe haute et l'autre sur nappe basse. Mais l'hiver actuel est peu pluvieux donc l'étude sera peut-être reportée à l'hiver prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE par chapitre le budget primitif de l'exercice 2017 de l'Assainissement, norme M49 qui s'équilibre :
- en section d'exploitation à 900 000 €
- en section d'investissement à 1 420 000 €

1.3.5. QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Madame Annick PIERS, Adjointe à la Communication et Lecture Publique, est absente lors du vote.

⇨ **Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses**

CHAPITRE 20 - FRAIS D'ÉTUDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à :
- lancer les études d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement
- signer les contrats, conventions ou marchés de maîtrise d'œuvre.

CHAPITRE 23 - TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les travaux d'extension ou de réhabilitation du réseau.

⇨ **Section d'INVESTISSEMENT – Recettes**

TRAVAUX
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou instance les subventions nécessaires aux financements des études et travaux d'assainissement.

1.4. RÉGIE DE RECETTES MÉDIATHÈQUE

À l'occasion de l'ouverture de la médiathèque et après avis du Comptable Public, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, propose de remonter le plafond de l'encaisse de la régie « Médiathèque » à 1 000 €.

Monsieur Arnaud LOISON explique que l'on augmente le plafond pour éviter les blocages au niveau des encaissements.
Monsieur le Maire confirme qu'aujourd'hui, il faut aller à la Trésorerie dès que l'encaisse atteint les 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la régie de recettes « Médiathèque » en fixant le plafond de l'encaisse à 1000 €**.**

1.5. RÉGIE DE RECETTES ANIMATION JEUNESSE

Dans le cadre de ses actions, l'Animation Jeunesse organise des activités afin de financer une partie du coût des séjours organisés pour les vacances scolaires.

Après avis du Comptable Public, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, propose de modifier la régie de recettes de l'Animation Jeunesse afin d'y inclure l'encaissement des recettes des diverses manifestations organisées par la structure, vente de viennoiseries, de crêpes et galettes, de chocolats, de gâteaux, de fleurs, lavage de voitures, etc. et d'y recevoir les dons des partenaires locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la régie de recettes de l'Animation Jeunesse afin d'y inclure l'encaissement des recettes suivantes : vente de viennoiseries, de crêpes et galettes, de chocolats, de gâteaux, de fleurs, lavage de voitures, etc., qui seront imputées à l'article 7066 JEU, de prévoir d'y recevoir les dons des partenaires locaux qui seront imputés à l'article 758 JEU

DÉCIDE également de prévoir un fonds de caisse d'un montant de 100 €.

DÉCIDE de modifier la régie de recettes de l'Animation Jeunesse afin de permettre l'encaissement du produit des manifestations organisées par la commune pour « Nature en Fête » sur une imputation distincte, à l'article 758 MAI.

1.6. TARIFS RÉGIE RECETTES ANIMATION JEUNESSE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, propose de voter les tarifs des actions d'autofinancement réalisées par les jeunes, telles que : vente de viennoiseries, de crêpes et galettes, de chocolats, de fleurs, lavage de voitures, ainsi que les tarifs de la manifestation « Nature en Fête » (tyrolienne).

Lavage de voiture		
	Intérieur/Extérieur	10 €
	Intérieur ou Extérieur	5 €
Vente de viennoiseries		
	Baguette	1.20 €
	Pain au chocolat / croissant	1.10 €
Crêpes		
	Sucre ou miel	1 €
	Chocolat/caramel/confiture	1.50 €
	Lot de 6 natures à emporter	3 €
Bar et Pâtisseries		
	Part de gâteau	1 €
	Verre de jus de fruit, coca…	1 €
Plantes		
	La plante	2.50 €
Roses		
	La Rose	2 €
	les 3 roses	5 €
Chocolats		
	Prix catalogue "initiatives" le bénéfice est de 25% des ventes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité

VOTE les tarifs des actions d'autofinancement pour l'année 2017 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
VOTE le tarif de l'animation tyrolienne lors de Nature en Fête à 2 €.

Monsieur le Maire remercie la qualité du travail de Monsieur Arnaud LOISON, des commissions finances et des services de la mairie en charge de ces dossiers. Il remercie également l'ensemble des élus car toutes les décisions ont été

votées à l'unanimité. Il précise qu'il respecte ses engagements pris auprès des habitants, même s'il y a une légère augmentation des impôts.

2. URBANISME - AMÉNAGEMENT

2.1. ACQUISITION DE DEUX PARKINGS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Vu les articles L.3211-14 et L.3221-1 du code général des propriétés des personnes publiques,
Vu l'article L.5211-37 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 11 du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006,

Monsieur le Maire explique qu'il était en contact avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la restitution de deux parkings à la commune à l'issue de l'aménagement du parc d'activités de Bellevue.

En effet, des places de stationnement avaient été supprimées dans le cadre du permis d'aménager. Néanmoins, elles restent nécessaires pour assurer le stationnement auprès du stade de Bellevue.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé au financement de ces parkings par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 81 000 € (cf. délibération n° DE-0002-09-2016).

Les négociations foncières ont abouti à la proposition d'acquisition des parcelles E n° 2180, 2182, 2183, 2187, 2189, 2080p et 2191 pour 4 930 m² au prix de 4,50 €, soit un total de 22 185 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées E n° 2180, 2182, 2183, 2187, 2189, 2080p et 2191 pour 4 930 m² au prix de 4,50 €, soit un total de 22 185 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents liés à celui-ci.

DIT que l'ensemble des frais engagés sera à la charge de la commune.

2.2. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°0013-09-2016 « DÉNOMINATION DES VOIES »

Lors de sa séance du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de dénommer plusieurs voies, dont une « Impasse des Sources ».

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°0013-09-2016 et de remplacer la dénomination de l'« Impasse des Sources » en « Impasse de la Noë »

Monsieur le Maire explique que l'impasse de la Noë ayant déjà été entrée dans les services des concessionnaires (SAUR, ERDF, etc.), il est donc proposé de reprendre « impasse de la Noë ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 25 POUR et 2 ABSTENTIONS,

MODIFIE la délibération N°0013-09-2016 « dénomination des voies » ;

MODIFIE la dénomination de la voie « Impasse des Sources » en « Impasse de la Noë ».

3. TRAVAUX

3.1. EXTENSION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « À LA CLAIRE FONTAINE »

Monsieur le Maire explique que, en complément de la délibération n° DE-0006-02-2017 en date du 7 février 2017, il convient de reprendre une délibération complémentaire de présentation du projet.

Il rappelle que la Maison de la Petite Enfance a été construite en 2004, permettant l'accueil de 20 enfants au Multi-Accueil et d'accueillir les familles et assistants maternels au Relais Assistants Maternels (RAM). Elle est située près de l'école de La Futaie, dans une zone dédiée aux équipements publics.

Le projet consiste en une extension de 190,90 m², comprenant une salle d'activités complémentaire pour le Multi-Accueil, une salle d'activités mutualisée pour le RAM et le Multi-Accueil, une salle de repos, des bureaux et des locaux d'accueil et sanitaires. Ces travaux permettront d'accueillir 30 enfants au Multi-Accueil et de réaliser les animations du RAM auprès des assistants maternels dans une salle adaptée (les activités ont actuellement lieu à l'Accueil de Loisirs des Farfadets).
Les locaux existants seront restructurés à l'occasion du projet.

Dans la cour existante, la construction d'un grand préau couvrant 86 m² permettra de protéger les activités extérieures du soleil ou des intempéries. Un local rangement extérieur de 21,70 m² complètera le projet.

Plan de financement provisoire :

Dépenses (HT)				Recettes		
	Total	***Part multi-accueil***	***Part RAM***			
Maitrise d'œuvre	29 250 €	*23 985 €*	*5 265 €*	FSIL Ruralité	80 000 €	17%
Controleur technique	4 488 €	*3 680 €*	*808 €*	FSIL GP	100 000 €	22%
Etude de sols	1 970 €	*1 615 €*	*355 €*	CAF	180 000 €	39%
SPS	3 000 €	*2 460 €*	*540 €*	**Total subvention**	**360 000 €**	78%
Dommage ouvrage	8 312 €					
VRD/GO/Maçonnerie	75 900 €	*68 800 €*	*7 100 €*			
Charpente bois	69 700 €	*55 600 €*	*14 100 €*	Autofinancement	102 620 €	22%
Couverture ZINC / Bac acier	29 000 €	*21 800 €*	*7 200 €*			
Couverture étanchéité	9 500 €	*9 500 €*	*- €*			
Menuiseries extérieures	40 800 €	*25 500 €*	*15 300 €*			
Menuiseries intérieures	39 800 €	*35 700 €*	*4 100 €*			
Platrerie sèche / Isolation / Faux plafonds	40 500 €	*29 600 €*	*10 900 €*			
Chauffage / Ventilation / Plomberie	39 700 €	*35 300 €*	*4 400 €*			
Electricité	16 900 €	*12 900 €*	*4 000 €*			
Chape / Carrelage	7 800 €	*5 900 €*	*1 900 €*			
Sols souples / Peinture	37 000 €	*29 700 €*	*7 300 €*			
Aménagement / Mobilier (hors vestiaire et accueil)	9 000 €	*9 000 €*	*- €*			
TOTAL	**462 620 €**	***371 041 €***	***83 267 €***	**TOTAL**	**462 620 €**	100%

Monsieur le Maire explique que le projet a été travaillé avec tous les services de la Petite Enfance. Dans le plan de financement, il a été ajouté une ligne de réserve de 10 %, soit 41 560 €, qui permettra de faire face aux imprévus. Cela avait été le cas pour le Complexe des Cent Sillons. En effet, le projet est chiffré sur l'estimation de l'architecte. Il ajoute que le plan de financement a été monté pour le présenter aux divers partenaires, sources d'éventuelles subventions. La capacité d'accueil passant de 20 à 30 enfants, la commune devra embaucher un nouvel agent et la présence d'une infirmière 14 heures par semaine sera obligatoire.

Mme Fabienne BARDON, Adjointe à l'Enfance, Vie scolaire et Jeunesse précise qu'à la dernière commission, il n'a pu être attribué qu'une place sur les 20 demandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension de la Maison de la Petite Enfance ;

APPROUVE le plan de financement estimatif tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés associés et l'ensemble des pièces liées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes aides et subventions auprès de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales ou de tout autre partenaire ou instance ;

DIT que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des co-financements accordés.

3.2. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Paul DAVID, Adjoint aux Travaux, présente le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de la Noë des Puits :

- Réalisation d'un réseau de collecte :
  - 545 ml de collecteur ;
  - 24 branchements ;

- Création d'un poste de refoulement et de son réseau :
  - Réalisation du poste et de ses aménagements ;
  - 405 ml de canalisations de refoulement et raccordement au réseau existant ;

- Essais préalables à la réception :
  - Hydrocurage et inspections télévisées ;
  - Test d'étanchéité à l'air et à l'eau ;
  - Tests de compactage.

Monsieur le Maire explique que pour le poste de refoulement, nous allons essayer de récupérer celui de la MAS DIAPASON, ce qui permettrait de faire une économie. Sur ce projet, la commune est en total autofinancement.

Plan de financement provisoire :

Dépenses (HT)		**Recettes**		
Maitrise d'œuvre	11 585 €			
Etude de sols	3 630 €			
SPS	1 480 €	**Total subvention**	**-** **€**	0%
Travaux préliminaires	19 689 €			
Canalisations assainissement	143 156 €			
Voirie - trottoirs et accoteme	32 319 €	Autofinancement	256 266 €	100%
Poste de refoulement	38 000 €			
Dossier de recolement	1 500 €			
Essais d'étanchéité	2 183 €			
Inspection télévisée	1 164 €			
Contrôle de compactage	1 560 €			
TOTAL	**256 266 €**	**TOTAL**	**256 266 €**	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension de travaux d'assainissement collectif à la Noë des Puits;

APPROUVE le plan de financement estimatif tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés associés et l'ensemble des pièces liées.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes aides et subventions auprès de l'État ou de tout autre partenaire ou instance.

DIT que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des co-financements accordés.

4. VIE ASSOCIATIVE

4.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu la Commission Vie associative et Sports en date du 8 mars 2017,

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture de la modification du règlement de location des salles communales.

Il explique que les modifications concernent notamment les cautions avec destruction sous quinze jours ou remise par courrier si les locataires l'exigent.

Monsieur Arnaud LOISON propose trois cas de figure : soit les locataires reviennent chercher leur chèque de caution, soit ils autorisent la mairie à le détruire au bout de 15 jours, soit ils demandent à ce que la mairie leur renvoie par la poste.

Monsieur le Maire précise que si personne ne réclame la caution, le chèque sera détruit.

Monsieur Arnaud LOISON explique que les mobiliers du Complexe Culturel des Cent Sillons devront être remis à l'emplacement exact dans lequel les personnes l'ont trouvé. Il a également été précisé qu'un balayage était obligatoire, même si une prestation ménage est prévu.

Il propose également de passer la caution de la salle Prévert de 500 à 1000 € un effet plus dissuasif. Pour l'Espace des Frênes, une caution de 500 € sera demandée. Il est aussi retiré l'interdiction d'utiliser le terrain de foot en herbe car il n'y a aucun risque pour la commune quant à son utilisation. Enfin, il est autorisé le goûter et le verre de l'amitié salle des Blés d'Or.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de location des salles communales ;

VOTE la modification des tarifs de caution ci-dessous :
- Salle Prévert : 1 000 €
- Espace des Frênes : 500 €

5. ACCESSIBILITÉ

5.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Monsieur Dominique THIBAUD, Adjoint en charge de l'accessibilité, donne lecture du règlement intérieur de la Commission Communale d'Accessibilité.

Monsieur Dominique THIBAUD explique que le règlement intérieur n'est jamais passé en Conseil Municipal. Créée en 2009, la commission a plusieurs fois changé de nom et même de composition. Cette commission n'a pas de pouvoir délibérant, mais elle a des missions : suivi et mise à jour de la voirie des espaces publics, suivi des ERP privés et publics, suivi des Adap, recensement des ERP devenus accessibles, recensement des logements sociaux accessibles et, un peu plus compliqué, les logements privés, tout cela sans mesures coercitives pour les établissements privés.
Monsieur Dominique THIBAUD précise que ce règlement a été approuvé par la commission communale d'accessibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Communale d'Accessibilité tel que présenté.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. DATES

- Samedi 25 et dimanche 26 mars : Salon du Livre jeunesse à Sucé-sur-Erdre
- Mardi 28 mars : Plénière
- Samedi 15 avril : Chasse aux œufs
- Dimanches 23 avril et 7 mai : Élections présidentielles
- Mardi 2 mai : Conseil Municipal
- Vendredi 5 mai : Repas élus – personnel à l'Espace des Chênes

Monsieur le Maire rappelle plusieurs règles importantes pour les élections. Les élus faisant l'ouverture devront être présents à la fermeture des bureaux. Il informe qu'il faudra une présence obligatoire d'un président et de 2 assesseurs dans chaque bureau. La population va être relancée pour la tenue des bureaux et le dépouillement des votes.

Madame Christine BURCKEL, Adjointe à la Culture et à l'Environnement, rappelle l'inauguration de la salle Prévert le 31 mars prochain.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de la séance : 22h04.

François OUVRARD Maire	Mme Monique REY	M. Arnaud LOISON
Mme Fabienne BARDON *Absence excusée*	M. Jean-Paul DAVID	Mme Annick PIERS
M. Jean-Pierre DELSOL	Mme Christine BURCKEL *Absence excusée*	M. Dominique THIBAUD
M. Paul SEZESTRE	M. Alain GANDEMER	M. Philippe BAGUELIN *Absence excusée*
M. Patrick GIRARD	Mme Véronique BARBIER	Mme Frédérique GAUTIER
Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD	M. Didier DAVAL	Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN
M. Serge DREAN	Mme Laurence HERVEZ	M. Sébastien POURIAS
Mme Claudine LE PISSART	Mme Carmen PRIOU *Absence excusée*	M. Thierry MERLIN *Absence excusée*
M. Laurent DENIS	M. Christophe RICHARD *Absence excusée*	Mme Isabelle JOLY *Absence excusée*